

FICHE DE DÉPÔT D'UNE QUESTION PARLEMENTAIRE

Destinataire: CONSEIL
COMMISSION

FR

QUESTIONS ORALES	QUESTIONS ECRITES
Question orale avec débat (art. 108) <input type="checkbox"/> Heure des Questions (art. 109) <input type="checkbox"/>	Question écrite (art. 110) <input checked="" type="checkbox"/> Question écrite prioritaire (art. 110.4) <input type="checkbox"/>
AUTEUR(S): Jacques Toubon, Charles Tannock	
OBJET: (à préciser) Prise en compte de la résolution sur l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne adoptée le 15 décembre 2004.	
<p>TEXTE:</p> <p>Au cours de la réunion de la Commission parlementaire mixte UE-Turquie le 23 février dernier à Strasbourg, le Directeur de l'élargissement a déclaré, en réponse à une question de Monsieur Toubon, que la reconnaissance du génocide des Arméniens ne serait pas mentionnée dans le cadre de négociations actuellement en préparation. Or, dans le rapport Eurlings adopté le 15 décembre 2004, le Parlement européen a appelé "la Commission et le Conseil à exiger des autorités turques la reconnaissance formelle de la réalité historique du génocide des Arméniens en 1915 et l'ouverture dans un délai rapide de la frontière entre la Turquie et l'Arménie conformément aux résolutions adoptées par le Parlement européen de 1987 à 2004."</p> <p>Nous voudrions savoir dans quelles conditions la Commission compte prendre en considération ce qui a été voté par le Parlement européen le 15 décembre 2004 et faire en sorte que les conditions, fixées par le Parlement européen, ne se révèlent pas sans portée politique et pratique.</p> <p>Nous avons, de plus, le sentiment que depuis que la décision d'ouvrir les négociations a été prise, la Turquie ralentit ses efforts de réforme au point de reporter au mois de juin l'entrée en vigueur du nouveau Code Pénal prévue pour le 1er avril.</p>	
Signature(s):	Date:

